



**POINT INFO #20-030 - info CONTACT TRACING -
- Professionnels de Santé cas contact asymptomatiques
le 27 Octobre**

Chères consoeurs, chers confrères

Veuillez trouver les précisions apportées ce jour par le médecin référent de la cellule Contact Tracing de la CPAM pour la posture à adopter si vous devenez cas contact asymptomatique.

confraternellement
Stéphanie PALAYER MICHEL
Présidente du CDOMK84

extrait de la copie du mail avec les réponses de la CPAM
84 et du médecin référent de la cellule de CONTACT
TRACING.

"De: "RIEU AMELIE (CPAM VAUCLUSE)
Objet: RE: Tracing contact -
Date: 27 octobre 2020 à 16:41:09 UTC+1
À: CDO84 MK - Présidente département du Vaucluse
<president.cdo84@ordremk.fr>

Bonjour Madame Palayer,

Je vous transfère les précisions (*en couleur dans le mail ci dessous*) apportées par notre médecin référent suite aux diverses questions posées sur la situation de cas contact pour un Masseur Kinésithérapeute.

(...)
Bien cordialement,

Amélie Rieu
Sous-Directrice Régulation CPAM"

destinataire(s): Mme Rieu (CPAM)- Mme Benayache (ARS)
diffusion : élus CDOMK84 - M LETOCART et Mme CALLENS

Bonjour

Nous sommes actuellement interrogés très souvent sur la position à adopter par un masseur kinésithérapeute libéral qui serait désigné cas contact (contact sans mesures barrières avec une personne positive dans leur vie personnelle) par vos services et qui serait asymptomatique. => un masseur kiné pourrait être appelé s'il est « désigné » comme un contact à risque par une personne .. dans sa vie personnelle et professionnelle ... si « X positif » dit « j'ai vu mon kiné et il n'avait pas de masque, il ne se lave pas les mains » ... il sera appelé alors que la rupture de gestes barrière n'est pas dans sa vie personnelle => l'appel repose sur une personne qui désigne avoir eu une situation à risque avec une autre

*La recommandation générale voudrait qu'il mette en place un isolement strict, par conséquent une annulation de tous leurs rendez-vous, jusqu'au résultat du test PCR, en respectant les délais précisés par vos services. => **c'est la règle générale** effectivement*

*Mais il y a aussi le message sur le courrier qu'ils reçoivent par mail où il est précisé que les professionnels de santé doivent prévenir l'employeur pour aller travailler avec un poste adapté s'ils sont asymptomatiques. => **c'est l'exception des soignants** pour éviter une rupture de soins.*

Les soignants salariés se rapprochent de leur employeur pour organiser le maintien d'une activité permettant de prendre en charge des malades en toute sécurité : changement de poste de services en évitant le soin à des patients vulnérables, en renforçant les gestes barrières.

Le soignant libéral demande à son employeur, **cad à lui-même** d'adapter son poste : de garder les soins indispensables, de renforcer les mesures barrières (**mettre un FFP2...**), s'il y a des soins indispensables à une personne très vulnérable d'envisager une prise en charge par un confrère, éventuellement du télésoin (en kiné c'est plus compliqué mais cela existe) ... il joue le rôle de l'employeur (il dit ce qu'il faut faire et comment) et du salarié (il fait ce qu'il s'est dit) !

*Le masseur kinésithérapeute libéral peut-il être appelé par vos services et avoir la même réponse que pour le salarié? => d'une certaine manière oui : « vous êtes soignant rapprochez-vous de votre employeur pour l'organisation » .. **l'employeur étant lui-même***

Le CNOMK nous a transmis la règle applicable sur l'isolement dès la désignation cas contact même si on est asymptomatique. Le CDOMK a relayé ce message (cf : point info #20-028 du 22 octobre) mais il reste dissonant et apporte la contradiction. => nous n'avons pas connaissance du message du CDOMK.

Pouvez-vous me donner une ligne de conduite à adopter et à diffuser même si je sais que c'est au cas par cas.

=> La ligne de conduite globale (si vous êtes désignés cas contact asymptomatique) serait : respect des gestes barrière, **se laver les mains +++**, **port de masques FFP2** lors de la prise en charge de patients, **port de chirurgicaux en dehors des soins**, **aération très fréquente et suffisamment longue des locaux**, **pas de partage de repas**, **pas de serrage de mains**, **nettoyage et désinfection des sanitaires après chaque utilisation**, **nettoyage et désinfection du matériel de rééducation après manipulation**, **privilégier le report de soins de quelques jours pour les personnes vulnérables**, si soins indispensables et personnes vulnérables dans la mesure du possible privilégier le **télé soin** ou le **soin dispensé par un confrère** ...

Pour les Kinésithérapeutes libéraux cas contacts asymptomatiques : Doivent-ils poursuivre une activité libérale avec mesures barrières renforcées, comme

l'utilisation de FFP2 obligatoire et seulement sur patients non vulnérables? Arrêt des soins en EHPAD? Privilégier le télésoin?

=> On ne pourra pas les obliger à arrêter ou poursuivre leur activité libérale. Il faut qu'ils l'adaptent en préservant leurs patients d'une possible exposition pendant cette période d'incubation potentielle. ... **éviter d'aller en EHPAD** me semble faire partie de la base ou orienter sur un confrère si vraiment la kiné est indispensable (si c'est l'aide à la marche on peut s'en passer quelques jours , si c'est de la kiné respiratoire préférer qu'un autre kiné fasse le remplacement quelques jours ...)

Merci pour la réponse que vous pourrez nous apporter et comme précédemment, nous pourrions diffuser.

Bien à vous

*Stéphanie PALAYER MICHEL
Présidente départementale du Vaucluse*

CDOMK84
22 Impasse Le moulin de l'establet
84170 MONTEUX
04 32 85 04 47
cdo84@ordremk.fr
<http://vaucluse.ordremk.fr/>

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit au Tableau de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Conseil Départemental de Vaucluse. Vous pouvez demander la modification de vos données via l'adresse cdo84@ordremk.fr à l'aide de la procédure en ligne : [ici](#).

[Se désinscrire](#)



© 2019 CDOMK84